

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 11 mai 2019

Sous la présidence de **Monsieur François HORNY**, 1^{er} Vice-président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 03 mai 2019.

Etaient présents :

Mme GROSS Francine, 10 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président M. TSCHAKERT François, conseiller communautaire	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire M. FERRARI Pascal, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
/	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 8 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire M. GERMAIN Guillaume, conseiller communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 9 ^{ème} vice-président Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
/	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach

M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDLIN Guy, 5 ^{ème} vice-président Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller délégué	Uffholtz
Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire	Vieux-Thann
/	Wattwiller
/	Willer-sur-Thur

Absents ayant donné procuration :

M. Maurice LEMBLE	conseiller communautaire d'Aspach-le-Bas (procuration à Mme GROSS)
M. Pierre-Marie KOLB	conseiller communautaire de Bourbach-le-Bas (procuration à M. CORBELLI)
M. Michel SORDI	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme OSWALD)
M. Jérôme HAMMALI	vice-président de Cernay (procuration à Mme MUNSCH) à partir du point 4A
Mme Josiane BOSSERT	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. STEIGER)
M. Thierry BILAY	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme GOETSCHY)
M. Jean-Marie BOHLI	conseiller communautaire de Rammersmatt (procuration à M. KIPPELEN C.)
M. Romain LUTTRINGER	président (procuration à Mme DIET)
M. Alain GOEPFERT	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. STOECKEL)
Mme Geneviève CANDAU	conseillère communautaire de Uffholtz (procuration à M. WELTERLEN)
M. Daniel NEFF	conseiller communautaire de Vieux-Thann (procuration à Mme GUGNON)
M. Raymond HAFFNER	Vice-président de Vieux-Thann (procuration à M. ROGER)
M. René GERBER	conseiller communautaire de Vieux-Thann (procuration à Mme AGNEL)
Mme Nadine HANS	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à Mme STROZIK)

Etaient excusés:

M. Vincent BILGER	conseiller communautaire de Thann
M Charles SCHNEBELEN	conseiller communautaire de Thann
M. Roland PETITJEAN	vice-président de Willer-sur-Thur
M. Raphaël SCHELLENBERGER	conseiller communautaire de Wattwiller
Mme Stéphanie BLASER	conseillère communautaire de Wattwiller

Sur 48 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

du point 5A à 3A	30 présents / 13 procurations
du point 4A à 7B	29 présents...14 procurations

Assistaient également à la séance :

M. Fabien LARMENIER	Directeur général des services
M. Matthieu HERRGOTT	Directeur général adjoint des services
Mme Onintsoa PFIFFER	Directrice du service des Finances
Mme Céline MAILLARD	Directrice des ressources humaines
Mme Katia ROGALA	Secrétariat général
Mme Lydia GRABON	Secrétariat général

Monsieur François HORNy ouvre la séance et salue les membres présents, Monsieur MAZENOD, Trésorier, Monsieur KNOERR, Président du SMTC ainsi que les services de la CCTC.

Puis le 1^{er} Vice-président donne connaissance des excusés et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Romain LUTTRINGER

POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 30 mars 2019

POINT N° 2 **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

Romain LUTTRINGER

2A) Composition du conseil de communauté pour le renouvellement général des conseils municipaux en 2020

Romain LUTTRINGER

2B) Fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure, de la Lauch aval et des cours d'eau de la Région de Soultz-Rouffach et renonciation à sa transformation en EPAGE

Gilbert STOECKEL

2C) Action sociale : Evolution du nombre de titres restaurant et Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande des titres restaurant

Gilbert STOECKEL

2D) Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2020

POINT N° 3 **FINANCES**

Marc ROGER

3A) Garantie d'emprunt accordé à Citivia

POINT N°4 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

Joël MANSUY

4A) Marché de Noël – Modification du règlement aux exposants

François HORNY

4B) Parc d'Activités de Thann-Cernay :
Compte-rendu d'activité 2018 (CRAC)

POINT N°5 **AMENAGEMENT-TRANSPORT-LOGEMENT**

Jérôme HAMMALI

5A) Convention de transmission et d'exploitation des données de l'enquête sur l'Occupation du Parc locatif Social (OPS)

POINT N°6 **EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, TECHNIQUE**

Giovanni CORBELLI

- 6A)** Approbation du programme de travaux d'éclairage public 2019

POINT N°7 **DIVERS**

Romain LUTTRINGER

- 7A)** Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil

Romain LUTTRINGER

- 7B)** Motion contre le projet de réorganisation territoriale des services de la DGFIP



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le 1^{er} Vice-président propose de désigner à cette fonction Monsieur Fabien LARMENIER, Directeur Général des Services. Le Conseil fait sienne la proposition du 1^{er} Vice-président.

POINT N°1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL
--

1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 16 février 2019

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le 1^{er} Vice-président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur François HORNY excuse Monsieur le Président qui souffre de problèmes au dos ainsi que d'une rhinopharyngite.

Puis le 1^{er} Vice-président fait part du décès de Monsieur Roger ZERRINGER le 7 mai dernier. Maire honoraire de Bitschwiller-lès-Thann, il était membre du SIVOM de Thann et environs jusqu'en 1992 puis vice-président au tourisme et développement local de la Communauté de Communes du Pays de Thann de 1995 à 2001. Son implication sans faille au sein de notre structure intercommunale est saluée et dans laquelle il était très apprécié pour ses qualités humaines et son ouverture d'esprit.

Monsieur Jean-Marie MICHEL ajoute que Monsieur ZERRINGER était un ancien combattant très engagé et marqué par la guerre d'Algérie. C'était un patriote pour qui le drapeau avait de la valeur, lors de ses obsèques 24 drapeaux étaient présents. Il était un combattant de la paix. Conseiller municipal à partir de 1971, maire de 1995 à 2001, il était également président de la maison de retraite Jules SCHEURER. Pendant la période de 1995 à 2001, période d'expansion de 9 à 13 communes, il avait des qualités d'ouverture et d'accueil qui ont facilité l'intégration des communes et il l'aurait également été lors de la fusion des 2 comcom. Il avait le sens de l'intérêt général, du charisme, de la modestie, il aimait se présenter comme le maire d'une petite commune, de l'optimisme. Il était également fidèle à ses traditions et à ses valeurs. Atteint d'une maladie depuis 2 ans, sa famille était à ses côtés et particulièrement son épouse qui l'a accompagné dans leurs 60 ans de vie commune. Roger c'était une voix, la voix d'un combattant de la guerre d'Algérie, une voix forte, claire, nette, chaleureuse, sans micro.

Monsieur François HORNY demande un moment de silence.

En raison du départ prévu à 09h00 de Monsieur Jérôme HAMMALI, le point 5A est présenté en premier.

**POINT N°5 – AMENAGEMENT – TRANSPORT –
LOGEMENT**

A) Convention de transmission et d'exploitation des données de l'enquête sur l'Occupation du Parc locatif Social (OPS)

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Transport.

Résumé :

La Loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 a élargi la finalité de l'enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS) et précisé les modalités de traitement, d'exploitation et de transmission des données statistiques émanant de ladite enquête, entre les organismes d'HLM et les EPCI dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Pour être en conformité avec réglementation, la CCTC doit signer, avec l'AREAL, une convention relative à la transmission et à l'exploitation des données sur l'occupation du parc locatif social.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a installé sa Conférence Intercommunale du Logement le 29 novembre 2017 et approuvé sa Convention Intercommunale d'Attribution lors de la CIL du 29 octobre 2018.

Afin d'analyser l'évolution du fonctionnement et du peuplement du parc locatif social et d'apprécier les effets des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la CIA, la CCTC doit traiter à l'échelle du territoire intercommunal les données de l'enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS).

L'AREAL, dans le cadre de l'élaboration de la CIA de la CCTC, a participé aux groupes de travail et a mis à disposition de la Communauté de Communes des données statistiques dont la transmission, l'exploitation, l'utilisation et la diffusion sont précisées dans la présente convention.

Ces données portent particulièrement sur :

- Le parc social issues du Répertoire Parc Locatif Social (RPLS) 2016,
- L'occupation du parc locatif social au 1^{er} janvier 2016,
- Des données issues du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement social,
- EPICOM 2017 : base de données des périmètres des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les périmètres intercommunaux en vigueur.

Les données sont anonymisées, conformément aux règles de la Cnil et du secret statistique pour ne pas permettre l'identification directe ou indirecte des individus.

Les données sont transmises aux échelles suivantes :

- L'intercommunalité,
- Les communes du territoire de l'intercommunalité,
- Le QPV situé sur le territoire de l'intercommunalité,
- L'IRIS.

La transmission et l'analyse des données ont été réalisées au courant de l'année 2018. Cette convention a pour objectif d'acter les échanges effectués entre l'AREAL et la CCTC dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la CIA mais également pour d'autres conventions ou plans à venir, réalisés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La CCTC s'engage, dans le cadre de la présente convention (en annexe), à associer l'AREAL ainsi que tous les bailleurs sociaux du territoire à l'analyse des données fournies.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

**POINT N°2 – ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES**

A) Composition du Conseil de Communauté pour le renouvellement général des conseils municipaux en 2020

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, 1^{er} Vice-Président, en charge du Développement Economique.

Résumé

Il convient de demander aux communes membres de délibérer sur la proposition d'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

RAPPORT

En vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, il est nécessaire de définir à nouveau, pour tous les EPCI, la représentativité des communes membres au conseil de communauté.

Par décisions successives du 25 mai 2013 (Fusion des 2 communautés de communes), du 06 février 2016 (Fusion des communes d'Aspach-le-Haut et Michelbach) et 14 mai 2018 (Démission du Maire de Bourbach-le-Bas), un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été validé à la majorité qualifiée des 17 puis 16 communes membres.

Cet accord fixe la représentativité des communes membres au conseil de communauté comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	3
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
Total	48

L'évolution de la population (37 806 habitants en 2016) et la stabilisation des règles en la matière permettent de maintenir cet accord local en l'état pour le prochain mandat (2020 – 2026).

Il doit cependant faire l'objet d'une nouvelle approbation des 16 communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou l'inverse) au plus tard **le 31 août 2019**.

A défaut d'accord ou d'approbation dans les délais, le préfet constatera l'absence d'accord et fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges selon la règle de droit commun soit 40 sièges répartis à la proportionnelle au plus fort reste.

DECISION

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la proposition d'accord local fixant** la représentativité des communes membres au conseil de communauté de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux et conduisant à la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	3
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
Nombre total de sièges	48

- **charge** le Président de la notifier aux communes membres pour qu'elles en délibèrent avant le 31 août 2019.

B) Fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach, et renonciation à sa transformation concomitante en EPAGE

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, 1^{er} Vice-Président, en charge du Développement Economique.

Résumé

Afin d'exercer la compétence obligatoire GEMAPI sur un périmètre géographique pertinent et de mutualiser les moyens, il est nécessaire d'adhérer au Syndicat Mixte de la Lauch issu de la fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure, de la Lauch aval et des cours d'eau de la Région de Sultz-Rouffach.

RAPPORT :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune de Thann-Cernay le 1^{er} janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 2 mars 2017, le Comité Syndical du Syndicat mixte de Lauch Supérieure s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 09 décembre 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, a décidé d'adhérer à ce syndicat issu de la fusion pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Lauch, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du syndicat mixte de la Lauch issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE. De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil communautaire avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Lauch, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur syndicat mixte de la Lauch n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil communautaire confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint, tout en confirmant son adhésion pour la totalité de son périmètre compris dans le bassin versant de la Lauch.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

DECISION :

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch Supérieure,

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Lauch Supérieure en date du 31 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des deux structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach au sein d'un nouveau syndicat mixte ;
- **décide** d'adhérer au syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Lauch ;
- **approuve** les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- **renonce** à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération n°09F du 09 décembre 2017 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation ;
- **désigne** les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité Syndical du syndicat mixte de la Lauch ;

Ville	Nombre de représentants	Nom des représentants	Nom des suppléants
Uffholtz	1	Daniel GRASSLER	Sandrine KOEHRLEN
Wattwiller	1	Raphaël SCHELLENBERGER	Maurice BUSCHE

- **autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

C) Action sociale : Evolution du nombre de titres restaurant et avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Mutualisation des Services.

Résumé

Déployé au moment de la fusion des deux collectivités, le dispositif des titres restaurant avait été défini sur la base d'une distribution d'un maximum de 10 tickets restaurant par mois par agent. Il est proposé de faire évoluer ce nombre maximum pour le porter à 20 tickets par agent par mois sur 11 mois.

RAPPORT

Actuellement et depuis la fusion, la collectivité distribue 10 tickets restaurant par mois par agent sur la base d'une valeur faciale définie à 6 € et dont la participation employeur et salarié a été déterminée de façon équitable à 3 € chacune.

Les membres du Comité Technique lors de la séance du 26 mars 2019 ont exprimé le souhait de voir évoluer cette dotation à 20 tickets restaurant par mois sur 11 mois soit un titre restaurant par jour travaillé.

La valeur faciale (6 €) et la participation de l'employeur (50 %) seraient maintenues.

L'agent devra s'engager pour une année complète sur un nombre mensuel de tickets jusqu'au maximum de 20 tickets. Les tickets seront déduits en cas de jours d'absence pour maladie et seront également attribués au prorata du temps de travail.

Cette mesure d'action sociale valoriserait l'engagement et l'implication des services dans le portage et la réussite des projets intercommunaux au cours de ces dernières années et toucherait la quasi-totalité des agents de la Communauté de Communes.

Elle pourrait prendre effet au 1^{er} juin 2019 et nécessiterait l'approbation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la gestion de titres restaurant actuellement en cours d'exécution.

Cet avenant modifie la quantité maximale annuelle de titres pouvant être commandé fixée dans l'accord-cadre et la fait passer de 17 000 à 24 200.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau des 15 et 29 avril 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **modifie** le nombre maximum de tickets restaurant distribués par agent en le portant à 20 tickets mensuels sur 11 mois, et ce à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;
- **approuve** l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et la gestion de titres restaurant ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document y relatif ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

D) Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Mutualisation des Services.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté de valider le lancement de la consultation pour un nouvel accord-cadre relatif à la fourniture de titres restaurant au bénéfice des agents de la Communauté de Communes, et d'autoriser le Président à signer cet accord-cadre après attribution de la Commission d'appel d'offres.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le lancement de la consultation pour l'accord-cadre décrit ci-dessus, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **charge** le Président ou son représentant à signer cet accord-cadre, après son attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous ses avenants éventuels et autres pièces y relatives.

POINT N°3 – FINANCES – BUDGETS**A) Garantie d'emprunt pour CITIVIA**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances, des Budgets, des Affaires Juridiques et des Assurances.

Résumé

Par demande du 12 avril 2019 et conformément à la convention publique d'aménagement passée avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay ; CITIVIA SPL sollicite la garantie d'emprunt de la CCTC à hauteur de 80%, pour un emprunt de 1 200 000 €. L'emprunt sert à financer les travaux de l'opération d'aménagement du Parc d'Activité du Pays de Thann-Cernay.

RAPPORT

L'actuel accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de titres restaurant arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Pour continuer d'assurer ce service, il est proposé de lancer une nouvelle consultation sur appel d'offres ouvert, pour un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois.

Le nombre d'agents bénéficiant de ce service est estimé à 110. Le nombre de titres susceptibles d'être commandés est ainsi estimé à 24 200 par an. Le montant prévisionnel de l'accord-cadre est de 145 200 euros hors TVA par an soit de 580 800 euros hors TVA pour la durée maximale de l'accord-cadre (reconductions incluses).

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2019,

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde** la garantie du prêt n° n°J4059361/904703902, à hauteur de 80%, souscrit par CITIVIA SPL auprès du CREDIT COOPERATIF, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la CCTC **s'engage** à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **s'engage** pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- **autorise** le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et CITIVIA SPL, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Monsieur HAMMALI, Vice-président de Cernay quitte la séance à 09h00.

<p style="text-align: center;">POINT N°4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE</p>

A) Règlement des exposants – Marché de Noël

Rapport présenté par **Monsieur Joël Mansuy**, Vice-Président en charge de Développement Touristique.

Résumé :

Le marché de Noël de Thann fait l'objet d'un règlement à destination des exposants, qui ont été choisis par le Comité de Pilotage.
Ce règlement précise les points à respecter durant cet évènement : électricité, propreté, horaires, jours d'ouverture, état des lieux, gardiennage, entretien et décoration des chalets, conditions d'annulation. Il est proposé d'ajouter une pénalité pour l'enlèvement des déchets.

RAPPORT

Il est organisé chaque année le marché de Noël de Thann. Celui-ci constitue l'un des évènements majeurs de la fin d'année.

Le marché de Noël de Thann fait l'objet d'un règlement à destination des exposants, qui ont été choisis par le Comité de Pilotage.

En 2018, les principales évolutions du règlement du marché de Noël de Thann ont porté sur :

- les conditions d'annulation ;
- l'encadrement des produits vendus ;
- l'entretien de l'emplacement ;
- les sanctions.

Pour 2019, il convient de modifier l'article « entretien et déchets » comme ci-dessous :

*« Le preneur s'engage à maintenir l'emplacement et l'équipement dans l'état. Aucun ramassage de poubelles ne sera effectué spécifiquement pour le marché de Noël. Les sacs poubelles ne doivent pas être déposés sur le marché de Noël. L'exposant aura à sa charge l'enlèvement de ses déchets. Les organisateurs se réservent le droit d'appliquer **une pénalité de 30 € si les déchets n'ont pas été enlevés 24h après le constat.** »*

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2019,

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement à destination des exposants du marché de Noël de Thann, tel qu'annexé ;
- **approuve** le montant de la pénalité de 30 € sur l'enlèvement des déchets dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **délègue** au Président toutes autres modifications à venir de ce règlement.

Monsieur MEYER demande s'il est possible d'ajouter le terme « quotidiennement » pour l'enlèvement des déchets dans le règlement. Le conseil fait sienne de la proposition.

B) Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach : Approbation du Compte-rendu d'activité 2018 (CRAC)

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, 1^{er} Vice-Président, en charge du Développement Economique.

Résumé

CITIVIA propose d'approuver le compte-rendu à la collectivité 2018 (CRAC) relatif au Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach.

RAPPORT

Historique :

Justification de l'opération – CITIVIA a réalisé une étude de composition générale sur les secteurs sud-est de Vieux-Thann et nord-ouest d'Aspach-le-Haut par convention en date du 8 décembre 1999. Les conclusions de cette étude ont été adoptées en Conseil le 24 juin 2000. La CCPT a pris le parti d'aménager une Zone d'Activités d'Intérêt Départemental. L'objectif est de créer une offre en matière de locaux à vocation économique dans un secteur géographique où elle est insuffisante, les zones d'activités du secteur étant saturées.

Les dossiers de création et de réalisation ont été approuvés le 28 juin 2003.

L'arrêté de DUP a été obtenu le 9 mars 2005.

La première s'étant intéressée uniquement à l'emprise de la tranche 1, une seconde enquête publique s'est déroulée du 4 au 20 mai 2009 afin de clarifier la situation sur l'ensemble des terrains restant à acquérir sur les tranches 2, 3 et 4.

Chiffres clés :

- Surface totale à aménager : 415 591 m² (incidence du PPRI)
- Surface aménagée (tranches 1 et 2) : 364 000 m²
- Restant à réaliser (tranches 3 et 4) : 51 591 m² (perte de 102 409 m² cessibles lié au PPRI)
- Surface totale cessible : 331 868 m²

Cessions à ce jour :

- 20 entreprises installées sur une surface de 136 045 m² pour un prix total des ventes de 2 559 410 €.
- Plus de 400 emplois générés

Prix de cession :

Pour l'année 2018, les ratios étaient les suivants :

- Parcelle avec construction d'un logement :
 - 40,00 € H.T. / m² jusqu'à 3 000 m²
 - 25,00 € H.T. / m² de 3 000 à 6 000 m²
 - 22,00 € H.T. / m² au-delà de 6 000 m²
- Parcelle sans construction de logement :
 - 25,00 € H.T. / m² jusqu'à 6 000 m²
 - 22,00 € H.T. / m² au-delà de 6 000 m²

C'est le conseil de communauté qui décide, chaque année, de l'évolution de ces prix de cession.

Cessions réalisées en 2018 :

Deux cessions ont été réalisées en 2018 :

- **SAS FAMIGLIA (NOVAFEN)** : Vente signée le 17/01/2018 d'un terrain d'une surface de 4 817 m², au prix de 91 523 K€ HT pour 2 890 m² SDP maximum. Le projet porte sur la construction des locaux de l'entreprise MERCURIO. (Traiteur italien).
- **ALSABAIL et BPIFRANCE** : Vente signée le 18/12/2018 d'un terrain d'une surface de 12 000 m², au prix de 264 K€ HT pour 7 200 m² SDP maximum.

Le projet porte sur la construction des locaux de l'entreprise AFT Industry. (Tuyauterie industrielle).

A noter que la concession d'aménagement a été prorogée à fin 2031.

Moyens de commercialisations

CITIVIA met à la disposition de l'opération l'ensemble de ses moyens de commercialisation :

- mise en place de panneaux de présentation de l'opération sur site,
- mise en ligne des informations sur le site Internet de CITIVIA,
- publication dans la presse spécialisée de la présentation de l'opération,
- mise en place d'un dossier commercial, plaquettes de commercialisation,
- animation du réseau de commercialisation et de contractants généraux,
- participation au salon du SIMI,
- mise en œuvre d'actions de marketing directes (mailing).

Données financières au 31/12/2018 :

Données physiques de l'opération :

- Signature de la concession : 2003
- Surface totale à aménager : 42 ha
- Surface aménagée à fin 2018 : 36 ha
- Surface cessible totale : 33 ha
- Surface cédée à fin 2018 : 13,5 ha pour 71 500 m² bâtis

Données financières de l'opération :

- Surfaces cédées à fin 2018 : 2,5 M€ avancement 36 %
- Investissements réalisés à fin 2017 : 9 M€ avancement 81 %
- Valeur des équipements publics réalisés : 7 M€
- Investissements immobiliers générés à fin 2018 : de 70 à 90 M€ pour 20 entreprises installées

Perspectives 2019 :

- Un giratoire d'accès au PATC positionné sur la RD 103 côté Vieux-Thann a été livré début 2018.
- Le PPRI a été annulé le 8 février 2018 par la Cour Administrative d'Appel de Nancy sur requête de la commune d'Oberbruck. Une étude d'adaptation au risque inondation sur les tranches 3 et 4 est en cours.
- Plusieurs projets devraient se concrétiser cette année.
- Etudes de faisabilité et opérationnelles pour l'aménagement des tranches 3 et 4, avec prise en compte des prescriptions du PPRI.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le CRAC 2018 du Parc d'Activités de Thann-Cernay présenté par CITIVIA.

**POINT N°6 – EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE
PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

6A) Approbation du programme de travaux d'éclairage public 2019

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président** en charge de l'Eau, de l'Assainissement, de l'Eclairage Public et du Patrimoine.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté d'approuver le programme de travaux en matière d'éclairage public pour l'année 2019.

RAPPORT

Un recensement a été effectué auprès des communes membres pour connaître leurs attentes et leurs programmes de voirie pouvant justifier des travaux en matière d'éclairage public.

Il en ressort une proposition de travaux d'éclairage public à programmer en 2019 estimés au total à environ 500 000 € HT soit 600 000 € TTC, ventilés entre les communes-membres.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation du programme de travaux d'éclairage public 2019 pour un montant total de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer les consultations sur procédure adaptée pour l'exécution de ces travaux ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels et toutes pièces correspondantes.

Étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2019.

Monsieur MEYER demande des précisions sur le programme de travaux.

Monsieur CORBELLI répond qu'il s'agit de travaux neufs ou à la suite de demandes des communes membres.

Monsieur MEYER demande ce qu'il est prévu Place de la Victoire car il y a des problèmes tous les 6 mois et demande la possibilité d'installer un éclairage à LED. Il ajoute qu'au Parc des Cigognes, les cigognes se posent sur un mât ce qui engendre des déjections sur le trottoir obligeant les PMR à aller sur la route.

Madame FRANCOIS-WILSER demande si dans le cadre de ces travaux, les rénovations des armoires électriques sont prévues.

Monsieur SCHMINCK précise qu'il s'agit d'un appel d'offre et que s'il y a du reliquat, ce dernier est prévu pour la modernisation des armoires électriques.

Monsieur MEYER salue la réactivité des services pour l'éclairage public.

Monsieur CORBELLI précise que la réorganisation du service porte ses fruits dans l'intérêt des 16 communes membres.

POINT N°7 – DIVERS

7A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014, 27 juin 2015 et du 25 mars 2017

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Président

N° de la décision	Libellé
N° 06/2019 du 19.03.2019	Il a été décidé de mettre à disposition à titre gracieux les locaux sis 32, rue Georges Risler à Cernay et 51, rue Kléber à Thann au profit de l'EPIC Espaces Culturels de Thann-Cernay
N° 07/2019 du 19.03.2019	Il a été décidé de mettre à la disposition de la Ville de Cernay 25 chalets à compter du 03 juin et jusqu'au 13 juin 2019 dans le cadre de la manifestation « 10 ans du Parc des Rives de la Thur »
N° 08/2019 du 26.04.2019	Il a été décidé de prélever des crédits dans le chapitre dépenses imprévues du Budget Général : C/020 Dépenses imprévues – Investissement : - 7 000 € C/4581598 Bourbach-le-Bas Cour des Seigneurs + 5 000 € C/4581599 Roderen rue du Kaltenbach + 2 000 €

Décisions du Bureau

N°	Libellé
N°06-2019 du 01.04.2019	Il a été décidé d'attribuer un fonds de concours au titre du pacte et financier pour la commune de Schweighouse-Thann pour un montant de 37 003,43 €
N°07-2019 du 01.04.2019	Il a été décidé de lancer la consultation sur procédure adaptée pour le marché le renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable avenue Charles de gaulle Cernay pour un montant estimé à 197 000 € HT
N°08-2019 du 01.04.2019	Il a été décidé de valider l'offre de la société SUEZ pour un montant de 31 186,57 € TTC pour le renouvellement de branchements au réseau public d'alimentation en eau potable rue Kléber et d'une partie du réseau principal rue du Steinby à Thann
N°09-2019 du 01.04.2019	Il a été décidé de lancer une consultation sur procédure adaptée pour le nettoyage du siège communautaires et des gymnases Cassin et Walch, sous forme de trois lots : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : nettoyage du siège communautaire, estimé à 15 000 € HT par an - Lot 2 : nettoyage du gymnase CASSIN, estimé à 10 000 € HT - Lot 3 : nettoyage du gymnase WALCH
N°10-2019 du 15.04.2019	Il a été décidé de valider l'offre de la société SUEZ pour un montant de 68 745,35 € TTC pour le renouvellement du réseau public et de branchements d'alimentation en eau potable rues de l'Oberhof et Principale à Bourbach-le-Bas
N°11-2019 du 15.04.2019	Il a été décidé de lancer la consultation sur procédure adaptée pour le marché de réhabilitation du collecteur d'assainissement DN 250 et de l'extension du collecteur d'assainissement en DN 200, rue de la ère Armée à CERNAY et STEINBACH
N°12-2019 du 15.04.2019	Il a été décidé d'attribuer un fonds de concours au titre du pacte et financier pour la commune de Bitschwiller-lès-Thann pour un montant de 143 463,00 €

Le Conseil en prend acte

7B) Motion contre le projet de réorganisation territoriale des services de la DGPIP

- Le point est reporté afin d'obtenir des informations complémentaires.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le 1^{er} Vice-président clôt la séance à 9 h 10.